



## GARRIGOU TP CARRIÈRES

S.A.S.U. au capital de 150 000 €

Siège social : "La Forêt" - 24250 GROLEJAC

Tél : 05 53 28 11 17 - Fax : 05 53 28 49 52

Carrière de Sarlat: Avenue du Périgord - 24200 SARLAT-LA-CANEDA

Tél : 05 53 59 05 55 - Fax : 05 53 28 39 54

e-mail : [comptabilite@sasgarrigou.fr](mailto:comptabilite@sasgarrigou.fr)

SIRET (carrière de SARLAT) : 342 486 933 00050 - APE 0812 Z

Département de DORDOGNE (24)

Commune de SARLAT-LA-CANÉDA

Lieu-dit « Les Raysses »

Exploitation d'une carrière de roche massive et de ses installations annexes :

Projet de RENOUVELLEMENT et d'EXTENSION

# DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

**PRÉAMBULE  
PROCÉDURES  
LETTRES DE DEMANDE**



Dossier réalisé en collaboration avec le bureau d'études

**SOL HYDRO ENVIRONNEMENT**

Z.A.E. La Font Pinquet - 13 rue Alphée mazières - 24000 PERIGUEUX

Tél : 05 53 45 53 20 - Contact : [she@she.fr](mailto:she@she.fr) - [www.she.fr](http://www.she.fr)



# PRÉAMBULE PROCÉDURES LETTRES DE DEMANDE

## Sommaire

	<i>Page</i>
<b>I. PREAMBULE.....</b>	<b>5</b>
<b>II. DONNÉES ET CHIFFRES ESSENTIELS DU PROJET .....</b>	<b>6</b>
<b>III. PROCEDURES .....</b>	<b>7</b>
<b>III.1 - Cadre juridique.....</b>	<b>7</b>
III.1.1 - La demande d'autorisation et son instruction .....	7
III.1.2 - L'enquête publique.....	7
III.1.3 - La décision et les réformes successives .....	7
<b>III.2 - Cas du projet faisant l'objet de ce dossier.....</b>	<b>8</b>
<b>III.3 - DEROULEMENT GENERAL DE LA PROCEDURE .....</b>	<b>8</b>
<b>IV. CONTENU DU DOSSIER.....</b>	<b>10</b>
<b>V. LETTRES DE DEMANDE.....</b>	<b>11</b>



## I. PREAMBULE

Avec un historique de près d'une quarantaine d'années, la Société GARRIGOU TP CARRIÈRES, qui appartient au Groupe Garrigou, exerce ses activités dans le domaine des travaux publics et de l'exploitation de carrières.

La Société dispose deux autorisations d'exploitation de carrières, proches de son siège social et de ses ateliers, lui permettant de disposer de ses propres ressources en matières premières tout en approvisionnant le marché local.

Cette carrière de Sarlat-la-Canéda est autorisée par le biais de l'AP 041617 modifié du 20 octobre 2004.

Cette autorisation arrivant prochainement à échéance, le 20 octobre 2027, l'Entreprise souhaite renouveler cette autorisation d'exploitation. Ceci permettra de poursuivre les activités sur ce site au cours des 30 prochaines années.

Par ailleurs, le gisement disponible dans le périmètre autorisé étant en grande partie exploité, l'entreprise envisage d'étendre l'exploitation de façon à disposer de nouvelles ressources.

Le principe général d'exploitation actuel sera conservé, en poursuivant l'activité d'accueil de matériaux inertes d'origine extérieure, pour partie recyclés et pour partie remblayés dans le cadre de la remise en état du site.

La mise en place d'une activité complémentaire de valorisation de déchets végétaux est par ailleurs projetée, pour répondre à un besoin avéré dans cette filière.

Ce projet étant soumis à autorisation environnementale (*Cf. pages suivantes*), ce dossier constitue la demande d'autorisation correspondante.

## II. DONNÉES ET CHIFFRES ESSENTIELS DU PROJET

<b>Nature des activités</b>		Exploitation d'une <b>carrière de roche massive calcaire et activités connexes</b>			
<b>Durée sollicitée (renouvellement)</b>		30 ans, y compris travaux de remise en état final			
<b>Surfaces</b>		Périmètre de l'autorisation actuelle (renouvellement) : 4 ha 17 a 11 ca Périmètre de la demande d'extension : <u>3 ha 99 a 33 ca</u> <b>Périmètre total de la demande d'autorisation : 8 ha 16 a 44 ca</b> <b>dont Périmètre d'Exploitation carrière rub. 2510 : env. 3,8 ha</b>			
<b>Nature et destination des matériaux :</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Granulats calcaires de diverses granulométries et enrochements destinés aux travaux publics</li> <li>Destination géographique : principalement locale, dans un rayon d'une cinquantaine de km</li> </ul>			
<b>Volumes totaux à extraire sur 30 ans :</b>		* Découverte : 34 000 m <sup>3</sup> * Gisement brut : 1 650 000 m <sup>3</sup>			
<b>Répartition des tonnages et volumes du gisement</b>		* Granulats : 1 500 000 m <sup>3</sup> en place, soit 3 000 000 tonnes * Stériles : 150 000 m <sup>3</sup> en place			
<b>Accueil, tri et transit de matériaux inertes extérieurs</b>		Quantité totale prévisionnelle à accueillir sur 30 ans : 1 245 000 m <sup>3</sup> maximum dont : <ul style="list-style-type: none"> <li>600 000 m<sup>3</sup> valorisés par recyclage (maxi 20 000 m<sup>3</sup>/an, soit 40 000 t/an)</li> <li>390 000 m<sup>3</sup> conservés sur le site en tant que matériau de remblai</li> <li>255 000 m<sup>3</sup> dirigés vers la carrière de Nabirat comme matériau de remblai</li> </ul>			
<b>Production annuelle</b>	<b>Matériaux calcaires :</b>	<b>Autorisation actuelle :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Moyenne : 80 000 tonnes/an</li> <li>Maximum : 100 000 tonnes/an</li> </ul>	<b>Projet : inchangé :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Moyenne : 80 000 tonnes/an</li> <li>Maximum : 100 000 tonnes/an</li> </ul>		
	<b>Matériaux inertes recyclés :</b>	-	<b>Projet :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Maximum : 40 000 tonnes/an</li> </ul>		
<b>Principe d'exploitation du gisement</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Décapage de la découverte par engins mécaniques</li> <li>Extraction des matériaux par tirs de mine</li> <li>Traitement des matériaux par groupes mobiles de concassage et de criblage de puissance totale installée maximale :  <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="text-align: center;"><u>Autorisation actuelle</u> : 228 kW</td> <td style="text-align: center;"><u>Projet</u> : 800 kW</td> </tr> </table> </li> </ul>		<u>Autorisation actuelle</u> : 228 kW	<u>Projet</u> : 800 kW
<u>Autorisation actuelle</u> : 228 kW	<u>Projet</u> : 800 kW				
<b>Base minimale des travaux d'extraction</b>		<u>Autorisation actuelle</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>124 m NGF</li> </ul>	<u>Projet</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>128 m NGF</li> </ul>		
<b>Classement ICPE (activités classables)</b>		<u>Autorisation actuelle</u> : Rubrique 2510.1 (Exploitation de carrière) : ..... Autorisation Rubrique 2515.1.a (Installations de traitement des matériaux) : ..... Enregistrement Rubrique 1435.2 (Distribution de carburant) : ..... Déclaration  <u>Projet</u> : Rubrique 2794.2 (Broyage de déchets végétaux non dangereux) : ..... Déclaration Rubrique 2716.2 (Transit, regroupement, tri de déchets non dangereux non inertes) : ..... Déclaration			

## III. PROCEDURES

### III.1 - Cadre juridique

L'exploitation d'une carrière est soumise à une **autorisation environnementale unique**, qui fusionne plusieurs régimes législatifs. Cette procédure est principalement régie par le **Code de l'environnement**, en particulier le **livre I** (Dispositions communes) et le **livre V** (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances).

#### III.1.1 - La demande d'autorisation et son instruction

La procédure débute par le dépôt d'un dossier par l'exploitant. L'article L. 181-2 du Code de l'environnement précise que la demande doit contenir les pièces requises par la réglementation, notamment l'étude d'impact et l'étude de dangers. Ces études sont essentielles et leur contenu est détaillé aux articles R. 122-5 et R. 512-6.

L'instruction est menée par les services de l'État sous l'autorité du préfet. Elle inclut la consultation de diverses administrations (services d'urbanisme, de la santé, de l'eau, etc.).

#### III.1.2 - L'enquête publique

L'enquête publique est une étape cruciale, prévue par les articles L. 123-1 à L. 123-19 du Code de l'environnement. Elle a pour but d'informer le public et de recueillir ses observations sur le projet. Le dossier de demande, y compris l'étude d'impact, est mis à la disposition du public, et un commissaire enquêteur est désigné. À l'issue de l'enquête, le commissaire rend un rapport dans lequel il formule ses conclusions motivées.

#### III.1.3 - La décision et les réformes successives

La décision finale est prise par le préfet, sur la base du dossier, des avis des services et des conclusions de l'enquête publique. L'article L. 181-3 précise que le préfet peut accorder l'autorisation, la refuser, ou l'assortir de prescriptions pour garantir la protection de l'environnement. L'arrêté préfectoral est le document juridique qui formalise l'autorisation et ses conditions.

La **réforme de 2017**, mise en place par l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017, a simplifié le processus en créant l'autorisation environnementale unique. Avant cette réforme, plusieurs autorisations (au titre des installations classées pour la protection de l'environnement - ICPE, de la loi sur l'eau etc...) étaient nécessaires. L'objectif était de rationaliser la procédure, de réduire les délais et d'harmoniser l'évaluation des projets. L'article L. 181-1 du Code de l'environnement dispose désormais que « l'autorisation environnementale [...] est applicable à toute une série d'activités, projets ou travaux [...] et, en particulier, les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) »..

La **réforme du 22 octobre 2024**, issue de la loi « Industrie verte », a apporté une modification majeure de la procédure. Elle met en place la parallélisation de l'instruction du dossier et de la consultation du public. Auparavant, l'instruction par les services de l'État se faisait avant la phase de consultation. Désormais, ces deux étapes se déroulent simultanément pour les nouveaux dossiers. Cela vise à réduire de manière significative les délais d'instruction, tout en

maintenant les exigences de consultation et de fond sur les études d'impact. Pour le public, la consultation se fait principalement de manière dématérialisée, même si deux réunions publiques en présentiel sont obligatoires. Cette nouvelle procédure s'applique à toutes les demandes d'autorisation déposées à compter de cette date.

### III.2 - Cas du projet faisant l'objet de ce dossier

Dans le cas du projet faisant l'objet de ce dossier, la demande d'autorisation environnementale couvre les domaines suivants :

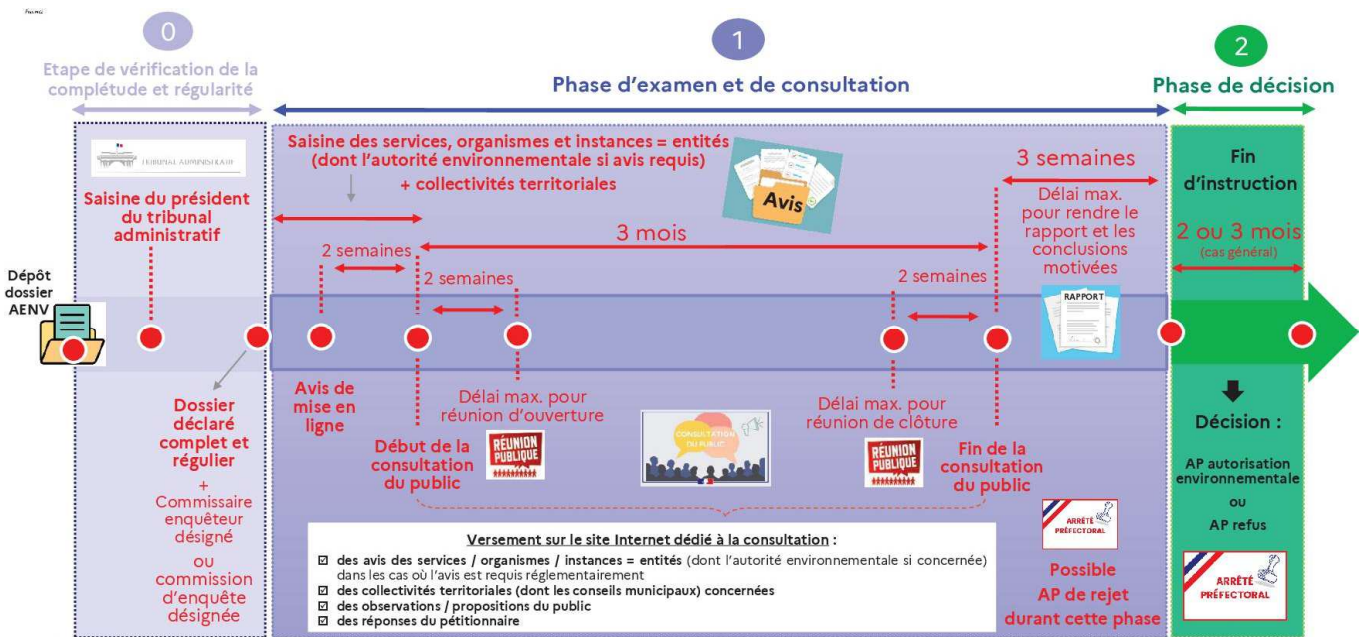
- **Code de l'environnement :**
  - Autorisation, enregistrement et déclarations au titre des ICPE ;
- **Code forestier :**
  - autorisation de défrichement.

Les rubriques de classements concernées sont détaillées au § V de la 1<sup>o</sup> partie du dossier.

### III.3 - DEROULEMENT GENERAL DE LA PROCEDURE

Le déroulement de la procédure est schématisé page suivante.

**Vision globale de la procédure révisée :**



**Consultation du public :**

**4. Consultation du public : consultation parallélisée**

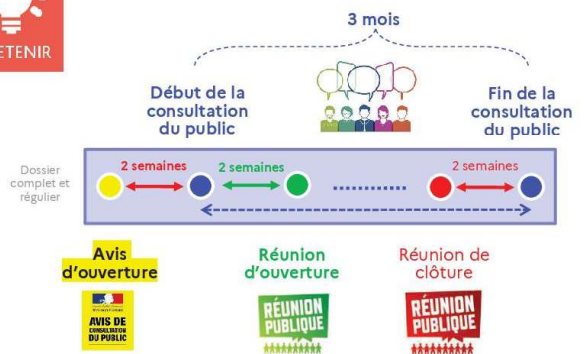
Information préalable du public :



- Avis d'ouverture 15 jours avant le début de la consultation

Modalités pratiques :

- Paiement des frais de consultation du public par le pétitionnaire
- Mise en ligne + publication dans la presse + affichage



Source : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL Occitanie)

## IV. CONTENU DU DOSSIER

Conformément aux dispositions de l'article R. 181-13 du Code de l'environnement, la demande d'autorisation environnementale est réalisée sur la base du CERFA 15964\*03, qui fixe le contenu et les pièces jointes du dossier.

Le CERFA 15964\*03 est inclus dans ce dossier sous forme d'un fascicule séparé (pour la version papier de ce dossier).

L'ensemble des pièces jointes nécessaires dans le cadre de ce projet, compte-tenu de ses caractéristiques, sont fournies dans les différentes parties du dossier

Le tableau ci-dessous liste ces pièces jointes et indique leur emplacement dans le dossier.

N° P.J.	Nature	Emplacement
<b>Pièces à joindre pour tous les dossiers</b>		
P.J. n°1	<b>Plan de situation</b> du projet, à l'échelle 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur lequel sera indiqué l'emplacement du projet	1° PARTIE
P.J. n°2	<b>Éléments graphiques</b> , plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier	1°, 2° et 3° PARTIES
P.J. n°3	Justificatif de la <b>maîtrise foncière</b> du terrain	1° PARTIE
P.J. n°4	<b>Etude d'impact</b> réalisée en application des articles R. 122-2 et R. 122-3 du code de l'environnement [	3° PARTIE
P.J. n°7	<b>Note de présentation non technique</b> du projet	Note de présentation
<b>Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet</b>		
<b>VOLET 2 - Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)</b>		
P.J. n°46	Description des <b>procédés de fabrication</b>	2° PARTIE
P.J. n°47	Description des <b>capacités techniques et financières</b>	1° PARTIE
P.J. n°48	<b>Plan d'ensemble</b> à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ( <i>demande de dérogation pour une présentation au 1/1 1500 avec plans de détails</i> )	1° PARTIE
P.J. n°49	<b>Etude de dangers</b>	4° PARTIE
P.J. n°60 et 68	<b>Montant des garanties financières</b>	1° PARTIE
P.J. n°62	<b>Avis des propriétaires</b> sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation	1° PARTIE
P.J. n°63	<b>Avis du maire ou du président de l'EPCI</b> compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation	1° PARTIE
P.J. n°70	<b>Plan de gestion des déchets d'extraction</b>	2° PARTIE
<b>VOLET 9 - Autorisation de défrichement</b>		
P.J. n°123	Déclaration indiquant si les terrains ont été ou non parcourus par un incendie durant les 15 années précédant l'année de la demande	1° PARTIE
P.J. n°124	Plan de situation avec localisation et la superficie de la zone à défricher par parcelle et pour la totalité de ces superficies	
P.J. n°125	Extrait du plan cadastral	

## V. LETTRES DE DEMANDE

A Monsieur le Préfet  
du département de la Dordogne

Sarlat-la-Canéda, le 30.09.2025

**OBJET :** Demande d'autorisation environnementale relative à l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert et ses annexes sur la commune de SARLAT-LA-CANEDA (renouvellement et extension), au titre du Code de l'Environnement.

Monsieur le Préfet,

Je, soussigné **Patrice GARRIGOU**, de nationalité française, agissant en qualité de Président de la SASU GARRIGOU TP CARRIERES,

sollicite l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaires et ses installations annexes, l'ensemble étant situé sur le territoire de la **commune de Sarlat-la-Canéda, lieu-dit Les Raysses**.

Cette demande correspond à un renouvellement sollicité pour une durée de 30 ans et une extension.

Compte-tenu des caractéristiques de ce projet, les domaines concernés par l'autorisation environnementale sollicitée sont les suivants :

- **Procédure ICPE**

Rubrique	Nature de l'activité	Régime	Rayon d'affichage
2510.1	Exploitation de carrière	Autorisation	3 km
2515.1a	Installations de broyage, concassage, criblage [...] de pierres, cailloux, minerais et autres produits naturels [...]	Enregistrement	-
1435.2	Stations-service : Installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur [...]	Déclaration	
2794.2	Installation de broyage de déchets végétaux non dangereux	Déclaration	
2716.2	Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux non inertes	Déclaration	

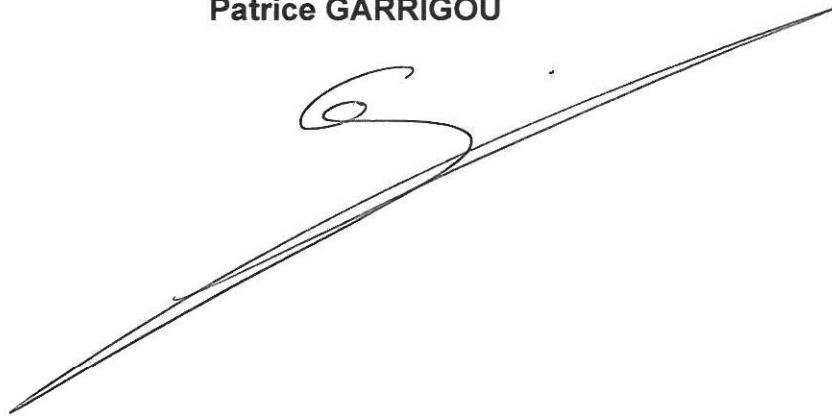
- **Demande d'autorisation de défrichement,**  
portant sur une surface de 3,4 ha

Vous trouverez joints à la présente demande les éléments requis par les textes en vigueur.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Préfet**, l'expression de mes respectueuses salutations.

*Pour la Société GARRIGOU TP CARRIERES,  
le Président,*

**Patrice GARRIGOU**

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'G' followed by a long, sweeping horizontal stroke that tapers to a point on the right.

**A Monsieur le Préfet  
du département de la Dordogne**

**Sarlat-la-Canéda, le 30.09.2015**

**OBJET : Demande de dérogation concernant l'échelle du plan d'ensemble afférent au dossier de demande d'autorisation d'une carrière et ses installations annexes sur la commune de SARLAT-LA-CANEDA**

**Monsieur le Préfet,**

Je, soussigné **Patrice GARRIGOU**, de nationalité française, agissant en qualité de Président de la SASU GARRIGOU TP CARRIERES,

sollicite de votre haute bienveillance, l'autorisation de faire figurer dans le présent dossier un plan d'ensemble du site à l'échelle du 1/750, en lieu et place du même plan qui aurait dû être présenté à l'échelle réglementaire du 1/200. Ce plan est accompagné de plans de détail couvrant les secteurs le justifiant.

Cette demande est effectuée conformément à l'article D. 181-15-2 du Code de l'environnement, et découle de l'importante superficie du site, qui entraînerait des difficultés pratiques de réalisation et d'insertion dans le dossier, ainsi qu'une mauvaise lisibilité d'un tel plan s'il était établi à l'échelle demandée.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Préfet**, l'expression de mes respectueuses salutations.

*Pour la Société GARRIGOU TP CARRIERES,  
le Président,*

**Patrice GARRIGOU**

